Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 02B-212002513-20231010-CCAS_D12_101023-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE - CANTON DU FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION
N°DEL-12-101023-3

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois d'octobre, à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie annexe de Prunelli-di-Fiumorbo, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Josée SANTONI Vice-Présidente.

Etaient présents ; Marie-Josée SANTONI ; Anne-Marie CHIODI ; Agnulina ANDREANI ; Pierre-Louis PIERI ; Marie-France MERCIER ; Claire SERRA ;

Était absents : Dominique VILLARD-ANGELI ; Marc BUFFIGNANI ; Johanna LE MEE ; François ACHILLI ; Jules-François PAOLI.

Etaient représentés : André ROCCHI a donné pouvoir à Anne-Marie DAMIANI-CHIODI.

Secrétaire de séance : Claire SERRA.

Nombre de Membres en exercice : 13

Présents : 6 **Votants : 7** **Vote pour : 7** **Vote contre : 0** **Abstention : 0**

Convocation : 02.10.2023 **Affichage en date du** 02.10.2023

OBJET : OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF

Considérant les besoins de la collectivité, au service administratif et plus particulièrement au service CCAS, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'un agent administratif polyvalent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire pour accroissement temporaire d'activité qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article L332-23-1° du code général des collectivités territoriales, pour une période 12 mois.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1°,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°216-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.
-

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 02B-212002513-20231010-CCAS_D12_101023-DE

DELIBERATION
N°DEL-12-101023-3

Après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décide :

- De créer un emploi non permanent d'Agent administratif polyvalent relevant du grade d'adjoint administratif territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois, au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

P/Le Président,
La Vice-Présidente

CCAS PRUNELLI DI FIUM'ORBU HAUTE-CORSE